



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000
pour l'augmentation de la participation au capital-actions de
Vivaldis SA

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 12 avril 2024 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le plan communal des énergies validé par le Conseil d'État le 1er octobre 2021 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit accordé

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 3'000'000 est accordé au Conseil communal pour l'augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA.

Comptabilisation

Art. 2 :

La dépense, non soumise à l'amortissement, sera portée au compte des investissements 1000349002.

Validité

Art. 3 :

Le présent arrêté est valable cinq ans au maximum.

Exécution

Art. 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sanction

Art. 5 :

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État.

Entrée en vigueur

Art. 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de la signature de l'augmentation du capital-actions.

